

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES -
FORMATION**

SEANCE DU : 26 JUIN 2023

DELIBERATION N° : 9

RAPPORTEUR : MME RAVON

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 621-4 et suivants,

La ville de Ludres a mis en place le compte épargne temps (CET) pour ses agents qui ont la possibilité de l'ouvrir, le fermer ou utiliser ponctuellement des jours de congés placés sur autorisation de l'employeur, en fonction de l'organisation et des besoins du service public.

La ville va recruter une personne (employée par le Rectorat - Education Nationale) détenant un CET dans le cadre d'un détachement de 2 ans à compter du 1er septembre 2023. Elle est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) et possède plusieurs jours sur son CET.

Ainsi, dans le cadre de ce changement d'emploi, un agent peut conserver son CET s'il n'utilise pas ses jours de congés avant son départ.

Afin de conserver ses droits, comme les textes visés le prévoient, une convention est nécessaire entre les 2 employeurs de l'intéressée afin d'établir notamment les modalités financières de ce transfert qui incomberont à l'employeur d'origine (le Rectorat).

Les responsables des 2 structures ont convenu d'une indemnité de 65 € par jour placé sur ce CET (soit par exemple, pour 10 jours, un montant de 650 €). L'indemnité est basée sur le coût chargé d'un agent de catégorie C.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de transfert de CET entre la ville de Ludres et le Rectorat (Académie Nancy-Metz) et les modalités financières qui interviendra si l'agent décide d'intégrer la fonction publique territoriale à l'issue de son détachement (date à déterminer) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte nécessaire .

Les recettes sont prévues au Budget Primitif 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean PATRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. DUSSAULX Xavier	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
M. PICARD Benoît	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. GOIRAND Didier	avait donné pouvoir à	M. LOMBARD William
M. BURTE René	avait donné pouvoir à	Mme LOMBARD Claude

Etaient Absents :

M. FOURNIER Emmanuel, M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 Juin 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 Juin 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU